



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 14119

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le 1 % patronal. En 1996, le groupement interprofessionnel du logement gérant le 1 % logement signe un accord avec l'Etat pour deux ans, aux termes duquel il apporte en 1997 et 1998 une contribution exceptionnelle de 7 milliards de francs par an pour financer le prêt à taux zéro. Aujourd'hui, ce contrat vient à échéance. Or, il apparaît que l'effort financier ne pourra plus être supporté et qu'un redéploiement des investissements du 1 % logement tant dans le secteur locatif que dans l'accession à la propriété se révèle nécessaire. Un nouveau prélèvement sur le 1 % logement se traduirait par une baisse des investissements en faveur du logement, du bâtiment et de l'emploi, et pourrait avoir des conséquences graves sur le logement dans les régions. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures envisagées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Aux termes de la convention du 17 septembre 1996 signée par le gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevées pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part, préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL, qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés, et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14119

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2618

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3485